REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU JEUDI 29 JUILLET 2021

Présents: Michel GONORD, Karen SCHNEIDER, Didier KERIGER, Christiane BAYE, Gaëtan GIRY, Christine GRONGNARD, Laurent HEBRAS, Guy CRANO, Elisabeth CAILLOUX, Thierry MADEJ, Sophie ROUZAUD, Stéphanie COLUCCI, Patrice DERIEUX, Joao FARIA, Marie Chantal SISOUNTHONE, Danielle TRAMUSET, Daniel DIDON, Laëtitia BONNETAIN, Thierry GRAND, Valérie GIBOUT, Luc LADEUILLE, Alice JOMIER, Benoit JACOB et Patricia LE CORRE.

Absent(s) ayant donné procuration : M. BONIO donne procuration à Mme ROUZAUD, M. SIMONNET donne procuration à M. GONORD, Mme AUFILS donne procuration à M. JACOB, Mme CHANCLUD donne procuration à Mme JOMIER, M. MUSZINSKI donne procuration à Mme LE CORRE.

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth CAILLOUX

Membres en exercice : 29 - **Présents :** 24 - **Absent(s) ayant donné procuration** : 5

Le Maire ouvre la séance à 19h00.

Le Maire prend la parole et procède à l'appel et désigne le secrétaire de séance.
Le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la séance précédente. Il y a aucune remarque. Le compte-rendu de la séance du 29 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Le Maire rappelle que cette date du 29 juillet a été retenue notamment pour le premier point de l'ordre du jour qui concerne le contrat de délégation de service public pour l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire.
Le Maire donne lecture de l'ordre du jour et fait lecture du point d'information du Maire.

Le Maire indique qu'il a reçu des questions de la liste d'opposition, certaines concernent les sujets présentés lors de cette séance et d'autres en questions diverses. Elles seront traitées au fur et à mesure de la séance.

Point d'information du Maire :

- Signature d'un arrêté en date du 1er juillet 2021 portant interdiction de stationnement des caravanes et autres résidences mobiles sur le territoire communal.

- Signature d'une décision du Maire en date du 27 juillet 2021 relative au Fonds d'Aménagement Communal (FAC) (Départemental 77) – Acte de candidature.
  Le Maire précise que le FAC remplace l'ancien contrat avec le Département qui était beaucoup plus limité. L'ancien contrat était de l'ordre de 180 000 € sur 3 ans, tandis qu'avec ce nouveau contrat le montant des subventions peut être porté à hauteur de 600 000 €.
  Il précise qu'il s'agit seulement d'une intention à candidater, qui devra être acceptée par le Département. Il précise qu'il y aura bien évidemment un travail à faire sur le contenu, cela devrait concerner les travaux des bords de Seine, les travaux sur le palais des rencontres, et, sur la fin du contrat, éventuellement la médiathèque et la place publique.
  Le Maire précise que c'est un support contractuel intéressant et indique que le futur contrat d'aménagement régional (CAR) est également à l'étude, afin de revoir aussi les subventions du Contrat Régional pour cette nouvelle mandature.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

N° D-2021-059 : OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES ET PERISCOLAIRES (DSP) : DECISION SUR LE CHOIX DU DELEGATAIRE ET LE CONTENU DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Madame GRONGNARD prend la parole.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants, du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 14 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a voté la poursuite de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre de loisirs sans hébergement et a autorisé le lancement de la procédure de délégation de service public par affermage pour l'accueil de loisirs extrascolaire, l'accueil de loisirs périscolaire (incluant la surveillance aux devoirs) et l'animation de la pause méridienne pour une durée de 5 ans,

Vu le rapport et l'avis de la commission de délégation de service public,
Vu les motifs du choix du délégataire,
Vu le projet de convention de délégation,
Considérant que les formalités de délai et de procédure ont été respectées,

Considérant que la commission de délégation de service public (CDSP) s'est réunie le 25 mai 2021 pour dresser la liste d'admission des candidats :

- Charlotte Loisirs,
- La Ligue de l'Enseignement 94

Considérant qu'une seule offre a été reçue et qu'il s'agit de celle de la **Ligue de l'Enseignement 94**.

Considérant que la CDSP a procédé à l'examen des offres le 5 juillet 2021 et qu'elle a rendu son analyse de l'offre.

Considérant que l'offre reçue a fait l'objet d'un rapport d'analyse technique et financière sur le fondement duquel la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à l'offre du candidat.

Considérant que des précisions ont été demandées au candidat par Monsieur Le Maire.

Considérant qu'aux termes des négociations, il en ressort que l'offre de la Ligue de l'enseignement 94 est totalement adaptée en termes de gestion et d'exploitation,

Considérant que Monsieur le Maire propose de retenir la **Ligue de l'enseignement 94** et de lui confier la délégation de service public de l'accueil de loisirs de la ville.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ce choix au vu, d'une part, du rapport de la commission de délégation de service public présentant la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, et d'autres part, au vu des motifs du choix du candidat retenu et de l'économie générale du contrat,

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve le choix du délégataire.

Article 2 : approuve le projet de convention de délégation de service public.

Article 3 : autorise le Maire à signer le projet de convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Article 4 : prend acte de la mise à disposition d'un agent titulaire de la commune auprès du délégataire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2021-060 : OBJET : SECTORISATION SCOLAIRE DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Madame GRONGNARD prend la parole.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education, la commune qui dispose de plusieurs écoles publiques à la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles (dénommé périmètre ou secteur scolaire) par délibération du Conseil municipal.

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education.

Vu l'article 80 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Considérant qu'il n'existe aucun arrêté du Maire (avant le 1er janvier 2005), ni délibération du Conseil municipal fixant les périmètres des différents secteurs scolaires,
Considérant que l'absence de ces documents pose la question du caractère opposable de la carte scolaire,

Considérant qu'aucun texte à ce jour pour la commune de Champagne-sur-Seine n'est opposable quant aux principes de dérogations à la sectorisation,

Considérant qu'il est nécessaire d'élaborer un cadre au respect de cette sectorisation,

Considérant que la résidence « Les Cenelles » doit être intégrée à la sectorisation des écoles.

Considérant que cette sectorisation, qui s'appuie sur l'implantation géographique des six écoles de Champagne-sur-Seine, ainsi que sur leur capacité d'accueil, a pour objectif la cohérence géographique et pédagogique ainsi que l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école.

Considérant que cette sectorisation doit permettre d'équilibrer les effectifs des écoles, afin d'éviter, autant que faire se peut, des fermetures de classe et/ou des classes surchargées, et donc de garantir aux élèves un apprentissage dans les meilleurs conditions possibles,

Considérant que la création de « zones-tampons », limitrophes à deux secteurs, dont les enfants peuvent être affectés à l'une ou à l'autre des écoles, doit favoriser le respect du principe énoncé ci-dessus,

Les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse constante et des ajustements réguliers de la carte scolaire, afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants (sécurité, bien être et confort de travail) en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires.

La nouvelle sectorisation, présentée en annexe, entrera en vigueur pour la rentrée de septembre 2021. Toutefois, afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et les organisations familiales, sa mise en œuvre est progressive : seules les nouvelles inscriptions (pour des enfants sans fratrie scolarisés à Champagne sur Seine) sont concernées par les nouveaux périmètres.

Le Maire précise qu'une question de la liste d'opposition a été soumise concernant la cartographie proposée.
Voici la question :
Est-ce normal que sur la carte proposée dans le dossier de séance n'apparaissent pas les écoles élémentaires, en effet l'article 1 mentionne bien les écoles élémentaires ? Est-ce un oubli ?
Madame GRONGNARD apporte la réponse suivante :
Non, ce n'est pas un oubli : en fait sur la carte ne sont citées que les écoles maternelles car, comme vous le savez probablement, les enfants sont inscrits à l'école élémentaire en fonction de l'école maternelle dans laquelle ils étaient.
Le Maire précise qu'une nouvelle cartographie avec légende a été transmise dans le jeu de visuels.
Madame GRONGNARD précise que les élèves de l'école maternelle Marie Noël iront à l'école élémentaire de Saint Gilles et que ceux des quartiers Aubépine, Chaillots et Henri Maugé iront à l'école élémentaire Henri Maugé.

Madame JOMIER indique que cela manque un peu de clarté.
Madame JOMIER pose les questions suivantes :

- un enfant issu d'un secteur tampon et qui est en maternelle aux Chaillots, aura-il la possibilité de poursuivre toute sa scolarité à l'école élémentaire Henri Maugé ? Madame GRONGNARD confirme que oui.
- Concernant les enfants des nouveaux arrivants en école élémentaire (pas en école maternelle), comment cela se passe pour la rentrée s'ils sont dans la zone tampon ? Madame GRONGNARD indique que les enfants auront la possibilité d'intégrer soit l'école élémentaire de Saint Gilles, soit l'école élémentaire Henri Maugé.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

Article 1 : adopte les périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires qui seront applicables à compter de la rentrée de septembre 2021, conformément à la cartographie jointe à la présente délibération.

Article 2 : autorise le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Le Maire félicite madame GRONGNARD pour le travail réalisé en peu de temps sur ce dossier.

N° D-2021-061 : OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION D'UN MEMBRE SUPPLEANT

Monsieur GIRY prend la parole.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération 2020-059 du 14 octobre 2020 relative la désignation des membres de la commission communale des impôts directs,

Vu la délibération 2021-052 du 29 juin 2021 relative la modification des membres de la commission communale des impôts directs,

Considérant que conformément à l'article 1650 du code général des impôts, les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : propose madame Emilie PETIT en qualité de membre suppléant au sein de la commission communale des impôts directs.

Article 2 : dresse la composition de la liste des contribuables à proposer à la DDFIP comme suivant :

Membres titulaires :

Gaétan Giry	Guy Crano	Nicolas Fructus	Claude Nicolas
Didier Kériger	Philippe Goudifa	Pierrette Walter	Daniel Didon
Roland Roigneau	Jean-Paul Bandini	Michel Dargnat	Danielle Tramuset
Béatrice Légé	Benoit Jacob	Marie-Christine Moine	Dominique Aufils

Membres suppléants :

Laurent Hébras	Karen Schneider	Laetitia Bonnetain	Thierry Madej
Patrice Derieux	Fabrice Verstraete	Pierre Spiteri	Romuald Simonnet
Christiane Baye	Alice Jomier	Stéphanie Colucci	Marie-Christine Chanclud
Christiane de Maglie	Elisabeth Cailloux	Thierry Grand	Emilie Petit

Article 3 : charge le Maire de communiquer cette liste au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2021-062 : OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Monsieur KERIGER prend la parole.

Le Conseil municipal,

Vu le code générale des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que l'article L.2143-3 impose aux communes de 5 000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Considérant que cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers, d'associations ou d'organismes représentants les personnes âgées, de personnes handicapées et d'acteurs économiques,

Considérant que cette commission aura en charge :
- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics,
- de suivre la mise en accessibilité,
- d'établir un rapport annuel qui sera présenté en conseil municipal,

- de faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : arrête la composition de la commission communale d'accessibilité comme suivant :

Président : M. GONORD

- Membres élus représentant la commune :
  D. KERIGER - L. HEBRAS – T. MADEJ – G. CRANO - P. MUSZINSKI

Monsieur KERIGER précise que les membres élus proposés sont les mêmes membres que la commission travaux.

- Membre représentant les associations d'usagers :
  S. MANDION

- Membre représentant les personnes handicapées :
  C. GRONGNARD

- Membre représentant les personnes âgées :
  D. CROGNY

- Membre représentant les acteurs économiques :
  N. AIT YOUSSEF

Article 2 : charge le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et dont une ampliation sera adressée à l'ensemble des membres concernés et qui sera transmis au contrôle de légalité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2021-063 : OBJET : CREATION D'UN SERVICE COMMUNAL DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Le Maire précise que des questions de la liste d'opposition ont été soumises concernant ce sujet.
Voici les questions :
Obligatoire depuis 2015, comment se fait-il que le « service communal de la Défense extérieure contre l'incendie » soit créée 6ans après l'obligation de sa mise en place par l'Etat ?
Qu'elle est le coût en logistique et en personnels ?
Avez-vous prévu un schéma d'analyse des risques incendies par une entreprise qualifiée ?
Avez-vous prévu une décision modificative du budget ou cela concerne le budget 2022 ?
Monsieur KERIGER apporte les réponses suivantes :
Dans les faits, depuis 2015, la commune assure cette mission, qui était auparavant gérée par le Département ; il s'agit de la maintenance, de l'entretien et de l'évolution du réseau actuel.

Cette mission concerne les poteaux incendie et les bouches d'incendie qui sont régulièrement entretenus avec les extensions nécessaires, comme celle destinée au lotissement des libellules.
Ce qui n'était pas réalisé, c'est l'officialisation par une délibération, ce qui vous est proposé aujourd'hui.
Il n'y aucun coût logistique ni personnel supplémentaire car absorbé sur le temps de travail, comme jusqu'à maintenant. Veolia effectue un inventaire tous les deux ans et l'adresse à la commune pour la réalisation de travaux, si nécessaire. Le schéma d'analyse des risques a été réalisé au 1er semestre.
Il rappelle qu'auparavant les règles étaient les suivantes : un poteau d'incendie devait être installé tous les 200 mètres.
Avec ce schéma d'analyse des risques cela permet donc soit d'augmenter la distance entre chaque poteau ou bien la diminuer, si besoin est. Ce qui permet d'être au plus près de la réalité en fonction des risques à prendre sur la commune.
Les coûts sont inférieurs à ce qui était prévu par Veolia et l'économie est assez conséquente.
Les travaux de mise aux normes se feront en 2022 : 100 k€ subventionnés à 80% (DETR), donc 20 k€ de reste à charge pour la commune.
Le Maire prend la parole afin de préciser quelques chiffres :
Il précise que si la ville avait continué à suivre la règle des 200m, le coût des travaux aurait été de 700 000 €.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2225-1 à L.2225-4 et R.2225-1 à R.2225-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant que le code général des collectivités territoriales (CGCT) a été modifié d'une part par l'article 77 de la LOI n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et d'autre part par le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant que la défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin,

Considérant que le Maire dispose d'un pouvoir de police spéciale sur la DECI et est responsable de cette dernière, il doit identifier les risques à prendre en compte et fixer, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources.

Considérant que les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

Considérant que lorsque l'approvisionnement des points d'eau fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie,

Considérant que les communes qui relèvent du service public de défense extérieure contre l'incendie sont chargées :

- de la réalisation des travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés,
- de l'accessibilité, la numérotation et la signalisation des points d'eau,

- de la réalisation d'ouvrages, d'aménagements et de travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement, en amont,
- de prendre toute mesure nécessaire à la gestion des points d'eau incendie,
- de la réalisation des actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.

Il est proposé de créer un service public de la DECI de la commune de Champagne-sur-Seine dont le financement sera inclus dans le budget principal de la commune.

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise la création d'un service communal de la DECI.

Article 2 : autorise le Maire à prendre un arrêté recensant les points d'eau d'incendie de la commune après création du service public communal de la DECI.

Article 3 : fait réaliser les contrôles techniques pour les points d'eau incendie publics sous pression.

Article 4 : transmet les modalités de contrôle technique et de maintenance au préfet.

Article 5 : autorise le Maire à signer tout document afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2021-064 : OBJET : SMICTOM – Convention de partenariat et de soutien technique contre les dépôts sauvages en forêt et lisière

Madame SCHNEIDER prend la parole.

Le Maire précise que des questions de la liste d'opposition ont été soumises concernant ce sujet.
Voici les questions :
Même si les acronymes sont proches, peut-on savoir s'il s'agit du SMICTOM ou du SMITOM, qui sont deux entités différentes…
Madame SCHNEIDER apporte les réponses suivantes :
Elle précise qu'il y a une coquille dans le texte du projet de délibération, SMITOM apparait 2 fois ; mais il faut bien lire SMICTOM.

Pourquoi la convention avec le SMICTOM ou le SMITOM…n'est-elle pas étendue aux dépôts ordures sauvages en ville. Par exemple, 20 jours après son inauguration, la résidence des CENELLES fait déjà l'objet de dépôts sauvages. Il devient urgent de se rapprocher des bailleurs afin de proposer des solutions ?
Madame SCHNEIDER précise que cette convention est étendue en ville même si son intitulé ne le cite pas. En revanche, il s'agit d'un service qui ne peut être sollicité que ponctuellement sur de gros dépôts, nécessitant un retrait par pince par exemple.
Concernant les Cenelles, une erreur de conception fait que le mur extérieur n'est pas au bon endroit ; il sera déplacé afin que les bornes soient situées à l'intérieur de la résidence.

Le Maire apporte les éléments de réponses suivantes :
Sur la question plus générale de la relation aux bailleurs, et comme il a été dit récemment ici, les élus sont allés au bout de ce qu'ils pouvaient faire. Les encombrants sont situés en quasi-totalité sur des parcelles

HLM. Lors du mandat précédent, il précise que des réunions ont été pilotées avec les gardiens d'immeuble, leur management et la police municipale. Le résultat est que, même si la Police Municipale est mobilisée et prête à verbaliser, il y a un désengagement total des locataires et une démobilisation des gardiens. Tant que la pression ne sera pas mise sur la cause, c'est-à-dire, les pollueurs, avec une mobilisation citoyenne, les choses ne changeront pas.
De nombreuses personnes ici suivent les réseaux sociaux, et doivent donc voir chaque jour des images de dépôts d'encombrants aussi dans d'autres communes. Le Maire précise que ses collègues maires, eux non plus, n'ont pas trouvé le remède miracle.
La solution serait une mobilisation citoyenne et il faudrait que les personnes se sentent un peu plus responsables de leurs espaces, pour arriver au bout de ce fléau.
Madame SCHNEIDER précise que la Police Municipale est très impliquée dans la lutte contre les dépôts sauvages et que récemment un contrevenant, résidant à Fontainebleau, a été verbalisé et a dû régler la facture de mise en déchetterie de son dépôt. Elle indique que parfois la Police Municipale arrive à mettre la main sur des contrevenants et à les verbaliser.

Monsieur JACOB prend la parole et indique que ce qui revient souvent, c'est qu'il n'y a pas de solution de proposée et que c'était le sens de la question. Il indique que certaines personnes n'ont pas la capacité, ne dispose pas de véhicule et n'ont aucun moyen de mettre en déchetterie.
L'idée de se rapprocher des bailleurs serait peut-être de proposer des solutions pour les personnes qui n'ont pas les moyens et qui sont socialement défavorisées.
Il précise que, bien que certaines personnes venant d'autres communes viennent déposer des déchets, il y a aussi des personnes qui sont en difficulté et qui n'ont pas de solution.
Le Maire répond qu'il y a une solution, qui est communiquée très régulièrement dans le journal, et c'est Allo Déchets ; ils viennent récupérer les déchets pour 10 € du m^3. La solution existe donc.
Madame SCHNEIDER précise que bien-sûr il y a des personnes qui n'ont pas les moyens mais ils sont minoritaires et qu'il y a surtout des personnes qui se fichent totalement de leur cadre de vie.
Le Maire revient sur le fait de cette prestation payante, en rappelant que dans le cas de personnes en difficulté, le CCAS se tient à disposition pour une aide éventuelle. Il précise que le problème n'est pas le coût mais surtout le côté pratique du dépôt sauvage.
Madame SCHNEIDER signale que le SMICTOM va sortir en septembre 2021 un guide à destination des élus précisant les nouvelles réglementations et les nouveaux éléments techniques et juridiques afin de gérer au mieux les dépôts sauvages.
Le Maire conclue : les élus sont très présents à toutes les réunions organisées par l'AMF.77 ou autres organismes, sur ce sujet, pour être en veille sur de nouvelles idées.

Le Conseil municipal,

Considérant que le SMICTOM propose une convention de partenariat et de soutien technique contre les dépôts sauvages en forêt et lisière,

Considérant que ce dispositif concerne les déchets provenant des dépôts sauvages ramassés sur la commune par les services techniques de la ville,

Considérant que le coût du soutien technique sera intégralement pris en charge par le SMICTOM.

La présentation convention est proposée pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement 2 fois.

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve les termes de la convention à conclure avec le SMICTOM, en annexe de la délibération.

Article 2 : autorise le Maire à signer la convention au nom de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2021-065 : OBJET : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Monsieur GIRY prend la parole.

Le Conseil municipal,

Les débiteurs en situation de surendettement ou admis dans le cadre de procédures collectives font l'objet de procédures spécifiques en droit.

La décision rendue exécutoire prononcée par la commission de surendettement de Seine et Marne le 22/02/2017 pour une personne consiste à effacer toutes les dettes nées antérieurement à cette ordonnance.

Ainsi, l'effacement des créances s'impose à la collectivité.

Considérant la demande du comptable public, d'admission en créances éteintes pour un montant de 2 549.25 € sur le budget du restaurant communal et d'un montant de 229.39 € sur le budget communal, au titre d'une personne en situation de surendettement,

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise l'admission en créances éteintes des titres présentés par le Comptable public.

	Restaurant communal	Ville
Montant total des titres	2 549.25 €	229.39 €

Adopté par 28 voix Pour - 0 Voix Contre et Abstention : 1 voix
Vote Abstention : Mme Karen SCHNEIDER.

N° D-2021-066 : OBJET : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Monsieur GIRY prend la parole.

Le Conseil municipal,

Les débiteurs en situation de surendettement ou admis dans le cadre de procédures collectives font l'objet de procédures spécifiques en droit.

La liquidation judiciaire de la société B2GI en date du 07/12/2016 impose à la collectivité l'effacement de la créance du titre 424 de 2012 pour le nettoyage après travaux du chantier d'agrandissement de la Mairie.

Considérant la demande du comptable public, d'admission en créances éteintes pour un montant de 1 048.50 € sur le budget communal, au titre de la société B2GI en situation de liquidation judiciaire,

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise l'admission en créances éteintes du titre 424 de 2012 présenté par le Comptable public pour un montant de 1 048.50 €.

Adopté par 28 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0
Vote Contre : Madame Karen SCHNEIDER.

N° D-2021-067 : OBJET : RETROCESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN DE LA PARCELLE AI N°242 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur KERIGER prend la parole.

Le Conseil municipal,

Considérant la requête de STONE EN SCENE,

Considérant le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques,

Considérant le plan de division de la parcelle section AI n°242 établi par le cabinet MARMAGNE ainsi que le plan de délimitation de la personne publique établi par le cabinet MARMAGNE,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la rétrocession de la bande de terrain de la parcelle AI n°242 d'une superficie de 97.m² représentant le lot A appartenant à STONE EN SCENE au profit de la ville de Champagne-sur-Seine,

Considérant que cette bande de terrain relevant du domaine public routier est située entre la Rue de Provence et la parcelle AI n°242,

La rétrocession de la bande de terrain de 97 m² formant le lot A se fera à l'euro symbolique et sera intégrée dans le domaine public communal.

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : accepte la rétrocession de la parcelle d'une superficie de 97 m² appartenant à STONE EN SCENE au profit de la ville de Champagne-sur-Seine à l'euro symbolique.

Article 2 : autorise le Maire à signer tout document afférent à cette rétrocession.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2021-068 : OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE CHEF(FE) DE PROJET D'ADMINISTRATION GENERALE

Le Maire précise que des questions de la liste d'opposition ont été soumises concernant ce sujet.
Voici les questions :
Il semble que la création d'un poste permanent de « chef de projet d'administration générale (cadre A+) » ne répond pas à un besoin de la commune et surtout celle-ci n'en a pas forcément les moyens, les augmentations du budget du personnel étant déjà significatives. D'autant que pour une commune de notre dimension un DGS suffit pour réaliser les tâches indiquées dans la fiche de poste qui nous est présenté.

Combien aviez-vous prévu au budget pour ce poste, puisque vous l'aviez prévu au budget comme indiqué dans le dossier de séance ?

En réalité, en proposant au Conseil municipal de créer un tel poste, vous semblait répondre à une problématique déjà évoquée à savoir le licenciement de l'ancien DGS.
Alors pourquoi avoir nommé sur ce poste l'ancien DGS dès le 15 avril dernier, sans l'avoir soumis au vote du Conseil municipal ?

Renseignement pris, l'ancien DGS a bénéficié d'un sursis à statuer par la commission de réforme dans la mesure où son affection (accident de travail) est encore en voie de guérison.

Comment peut-on nommer un agent le 15/04/2021 sur un poste qui n'avait pas été voté par le Conseil municipal ni inscrit au tableau des emplois de la commune et demander au Conseil municipal de créer ce même poste fin juillet 2021 sans laisser à penser que l'objectif est bien lié à l'éventuel refus du licenciement de l'ancien DGS ?
Le Maire précise que dans la question, il est fait état d'informations confidentielles dont la liste d'opposition n'est pas censée avoir connaissance ; il relève donc qu'il s'agit d'une faute professionnelle de la part de l'émetteur, mais il tient toujours à garantir la transparence des actes de la commune, aussi, il passe la parole au DGS, Monsieur DIALLO qui va apporter les précisions techniques.

Monsieur DIALLO indique que les emplois de catégorie A+ concernent les collectivités qui ont plus de 40 000 habitants, ce qui n'est pas le cas de la ville de Champagne-sur-Seine. En l'occurrence ici, il s'agit d'un poste de catégorie A (attaché ou ingénieur qu'il soit principal ou de cadre normal).
Sur le besoin en tant que tel, le besoin est réel puisque de toute façon sans prétendre à être exhaustif, il y a depuis décembre 2020 plusieurs appels à projets pour lesquels la ville a été retenue. Il cite en exemple : Territoire d'Innovation Grande Ambition (TIGA), évoqué plusieurs fois en séance du Conseil municipal, Friches Franciliennes et plus récemment Petites Villes de Demain.
Ces différents programmes nécessitent beaucoup de suivi et beaucoup d'ingénierie, c'est la raison pour laquelle l'actuel DGS, à travers moi-même, je suis ces programmes depuis le début et ceci en plus des 100 % de mon temps qui est dans le management général des services, mais en même temps dans la mise en œuvre de la politique communale donc ce qui fait que quelque part, ça devient un peu compliqué.
Et c'est la raison pour laquelle nous avons proposé deux postes de chef(fe) de projet. Un premier poste de chef de projet, que vous avez évoqué le 14 avril dernier qui concernait bien-sûr « Petite Ville de Demain » en ce qui concerne l'ingénierie territoriale, il rappelle que ce poste est fortement soutenu par les services de l'Etat notamment l'ANAH mais aussi la Banque des Territoires, qui subventionnent ce poste.

Et concernant cette délibération, sujet de cette séance, il est proposé la création de ce poste de Chef(fe) de projet sur l'administration générale. Monsieur DIALLO dit que ce qu'il faut savoir c'est que pour ce poste un agent est pressenti. Mais cet agent étant dans une situation particulière de décharge de fonction, il a donc fallu avec l'aide des conseillers juridiques proposer deux entretiens à cette personne, le 9 février dernier mais aussi le 23 mars dernier ; et du fait de la réponse tardive de la personne, nous n'avons pas eu le temps nécessaire pour préparer les rapports circonstanciés qu'il fallaient proposer en Conseil municipal, et c'est la raison pour laquelle dans le tableau des effectifs qui a été voté à l'unanimité le 14 avril 2021, nous avons ce poste d'attaché principal qui a été déjà proposé dès le 15 avril 2021 et pour garantir bien-sûr la continuité de la carrière d'un agent déchargé de fonction d'un plan fonctionnel, il a été procédé à une affectation à compter du 15 avril 2021 avec date d'effet à compter du 1er août 2021.

Il explique que ceci est une pratique régulière puisque le Conseil d'Etat, par dérogation, estime que l'administration puisse conférer une porte rétroactive à une décision pour assurer la continuité de la carrière d'un agent à travers une régularisation, d'où la proposition qui a été faite aujourd'hui.

Il rappelle que le jugement du Conseil d'Etat en date du 14 juin 2010 - 318712 est consultable.

Il précise que concernant les moyens, c'est bien entendu prévu au chapitre 12 du budget avec la rémunération d'un agent Attaché Principal en activité à l'indice majoré 806. Il indique que la ville ne peut licencier un fonctionnaire titulaire qui n'est pas encore affecté sur des missions correspondantes à ses qualifications et dans ces conditions, nous ne pouvons pas dire que le licenciement soit quelque chose que l'on peut accepter.
Ce poste existera que ce soit avec ou sans cette affectation dans le tableau des effectifs puisqu'il y est déjà.

Le Maire reprend la parole et précise que ce poste est dans le tableau des effectifs et que les élus sont très vigilants sur le budget. Une personne ne serait pas prise dans la durée si la ville n'avait pas les moyens de le faire sur le plan ressources humaines.

Monsieur JACOB prend la parole et indique qu'ils n'ont pas trouvé la création du poste en question dans le tableau des effectifs. Il indique à monsieur DIALLO, que de source sûre et à priori, il serait interdit de créer un poste sans qu'il passe avant au Conseil municipal. En l'occurrence ce poste a été créé le 15 avril 2021, aujourd'hui nous sommes le 29 juillet 2021, il indique que des questions se posent !!

Monsieur DIALLO reprend la délibération n°2021-034 du 14 avril 2021 et indique que sur la première ligne du tableau des effectifs, il est inscrit Directeur Général des Services et sur la seconde ligne Attaché Principal.
Monsieur JACOB répond qu'il va vérifier cela et qu'il n'était pas présent lors du Conseil municipal du 14.avril.2021.
Le Maire précise que la parole de Monsieur DIALLO est tout à fait crédible étant donné son investissement dans tous les dossiers municipaux.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n ° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un(e) Chef(fe) de Projet d'Administration Générale relevant du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux de la catégorie A à temps complet,

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : procède à la création d'un poste de Chef(fe) de Projet d'Administration Générale.

Placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services, le chef ou la cheffe de projet aura comme responsabilité la prise en charge, en lien avec le Directeur Général les thématiques suivantes :
-
Coordonner et préparer les instances de gouvernance administrative de l'institution

- Coordonner les réunions du comité de direction (CODIR- RDV entre le DGS et les Chefs de service) : programmation, mise en cohérence des ordres du jour, rédaction et diffusion des comptes rendus, préparation et suivi des décisions ;
- Coordonner, en lien avec le DGS, le travail des services pour les réunions de l'exécutif restreint, les Bureaux et les Conseils.

Coordonner et piloter des projets stratégiques transversaux

- Appuyer le pilotage du projet d'administration et le suivi de sa mise en œuvre ;
- Participer à des projets transversaux à la demande de la direction générale ;
- Contribuer à la coordination transversale des différents projets pilotés par les services ;

- Réaliser une activité de veille et conseil stratégique sur les sujets à enjeux pour l'administration ;
- Produire des notes, études, analyses, et courriers stratégiques pour le compte de la Direction générale, ainsi que par la réalisation d'outils d'analyse, de pilotage ou d'animation ;
- Élaborer des dossiers stratégiques d'actualité en lien étroit avec les services notamment sur les questions de *Médiation, de déontologie et d'éthique* ;
- Participer à l'organisation d'actions dans le cadre de la démarche managériale de la collectivité en lien avec la DRH ;
- Participer à la coordination des services liés à la population (Etat civil, scolaire, etc.).

A défaut d'un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté en application de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984. Cadre d'emploi de catégorie A, attaché territorial, attaché principal dans les domaines d'administration générale, juridique, etc.
La rémunération sera calculée sur la base de la grille du grade d'Attaché ou d'Attaché principal.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

Adopté par 23 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0
Votes Contres : Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe MUSZINSKI et Patricia LE CORRE.

N° D-2021-069 : OBJET : CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le Maire précise que des questions de la liste d'opposition ont été soumises concernant ce sujet.
Voici les questions :
Pourquoi autant de création de postes ? Est-ce dans le cadre du COMOD 77 ? Est-ce sur la durée du mandat ? Là encore, cela a-t-il été prévu au budget ? Qu'elle sera le coût pour la commune ?
Le Maire précise que c'est bien sur la durée du mandat ; là encore, s'agissant de sujets d'organisation opérationnelle relevant des services, il passe la parole à Monsieur DIALLO.
Monsieur DIALLO indique que ces postes sont en prévision dans une limite maximale de 30 % approuvée par le Conseil municipal et en fonction des besoins annuels dans les services et notamment les services techniques, qui est en émission avec une question diverse qui va arriver par la suite.
Le coût pour la ville dépend du profil de chaque candidat puisqu'il y a des aides de l'Etat.

Il donne des exemples :
- Si c'est un jeune de moins de 26 ans, il y a des aides de l'Etat à hauteur de 65 % sur les 20 premières heures. La charge résiduelle pour la ville serait de 35 %.
- Quand c'est un travailleur handicapé de plus de 30 ans, l'aide de l'Etat monte jusqu'à 80 % et donc le reste à charge pour la collectivité ne sera que de 20 % toujours sur les 20 premières heures.

Il confirme que ces éléments sont prévus au chapitre 012 du budget de la collectivité si bien évidemment le Conseil municipal accepte la création de ces emplois.

Le Conseil municipal,

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat qui varie de 35% à 65 % du SMIC horaire brut.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, (possibilité de 35 h mais surplus non pris en charge par l'Etat) la durée du contrat est de 6 mois à 24 mois à titre dérogatoire jusqu'à 5 ans et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 30 emplois (limite du tiers des effectifs municipaux) dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : missions administratives, techniques, d'animation, sociales…
- Durée des contrats : de 6 à 24 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20h à 35 h
- Rémunération : SMIC au prorata des heures effectuées

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : procède à la création de 30 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences.

Article 2 : autorise le Maire à intervenir à la signature de tous documents relatifs au dispositif « parcours emploi compétences » et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements.

Article 3 : inscrit les crédits correspondants au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<u>Questions diverses de la liste d'opposition :</u>

1 : Serait-il possible d'installer un miroir de sorte que les piétons (plus précisément les enfants qui se rendent à l'école Henri Maugé ou au collège) puissent voir les voitures arrivent lorsqu'ils traversent au bout de la rue Pierre et Marie Curie, pour emprunter le chemin derrière l'église St François. Les haies situées autour des immeubles masquent la route et donc les véhicules qui arrivent du carrefour en haut de la cote de St Mammès.
Le Maire précise que oui il est vrai que la visibilité n'est pas idéale et que les services techniques vont regarder pour la mise en place d'un miroir.

2 : L'état de propreté de la ville reste déplorable, nous avions voté l'embauche de saisonniers, quand les Services Techniques vont-ils avoir les moyens de travailler dans de bonnes conditions et ne plus être envoyés à droite ou à gauche selon des plaintes de certains ?
Le Maire se dit plus que surpris de cette question datant de 2 jours et qui évoque un état de propreté déplorable. Ce n'est pas ce qui remonte au quotidien avec des félicitations pour les massifs fleuris ou des tontes qui ont pu être réalisées de façon massive depuis la forte poussée de végétation de juin. S'agissant des saisonniers, le Maire dit qu'il faut savoir qu'ils sont là surtout pour la continuité du service car il ne faut pas oublier que nous sommes dans une période de congés d'été et donc à mi effectif statutaire. Par ailleurs, il serait totalement déraisonnable de dimensionner des équipes techniques pour les périodes de fortes poussées de végétation ; il rappelle ce qui a déjà été dit lors du dernier Conseil municipal, « c'est comme si les sociétés d'autoroute devaient dimensionner le nombre de passages au péage sur le week-end du 14 juillet ce qui serait un non-sens économique ». Le Maire considère qu'il faut donc savoir tolérer des périodes pendant lesquelles l'herbe sera un peu haute. Et pour ceux qui se souviennent du bon temps où il n'y avait plus d'herbe sur les trottoirs, il rappelle que Monsieur Round up n'est plus le bienvenu dans notre collectivité depuis 10 ans déjà.
Le fait de faire du zéro phyto, est beaucoup moins efficace.
Le Maire en profite quand même pour signaler des points positifs passés sous silence : la prolifération des pigeons qui était un calvaire il y a 3 à 4 ans dans la commune a été stoppée, et d'ailleurs, une nouvelle campagne est en cours actuellement. Peu de masques sont jetés sur la voie publique et précise que ceux qui en voient peuvent aussi les ramasser et les mettre dans une poubelle.
Monsieur JACOB intervient en précisant qu'il n'est pas possible de demander aux gens de ramasser les masques par terre ne sachant pas derrière si le virus est présent. Il dit que c'est inconscient.
Le Maire lui répond que c'est un désengagement citoyen, car il est possible de ramasser les masques à l'aide d'un mouchoir en papier.
Le Maire adresse un remerciement particulier au conseil municipal d'enfants qui, par ses campagnes anti-déjections canines et anti-mégots a contribué à faire baisser ces fléaux.

3- Mutuelle seniors :
Où en est le projet de la Mutuelle pour les seniors ?
Le Maire dit que cette question a été plusieurs fois abordée et traitée en conseil des sages lors du mandat précédent, en présence de madame AUFILS d'ailleurs. Il fait un peu d'historique : en octobre 2015, avec Jean-Pierre GASCUEL, Vice-Président de la Communauté de Communes, il avait été proposé de recommander 2 mutuelles aux administrés suite à un comparatif très sérieux réalisé par Montereau sur une cinquantaine de mutuelles. Ces 2 mutuelles, qui avaient été sélectionnées après audition finale de 8 candidats étaient : la CMIP centre inter mutualiste professionnel, et la MGS mutuelle générale santé. Pourquoi 2 ? Par exemple, certaines mutuelles font croître la cotisation très rapidement en fonction de l'âge d'autres non. Mais au-delà, chaque cas individuel est différent, selon que l'un a des problèmes dentaires, d'autres ophtalmo ou encore des nécessités chirurgicales ; le critère de l'âge intervient également. La proposition a été rejetée par le bureau communautaire de la Communauté de Communes car la recommandation de nos communes allait favoriser certaines mutuelles et il y avait risque de recours.
Le Maire indique que pour Champagne, nous sommes donc restés sur la même ligne. D'ailleurs, il invite toute personne à consulter les très nombreux comparateurs de mutuelles qui sont accessibles sur internet et qui montrent bien que le choix ne peut être que personnel.
La ville serait vraiment très mal placée pour recommander telle ou telle mutuelle aux séniors car le bon choix varie selon la situation de chacun.

4- Incivilité et insécurité
Comme nous vous avez pu le constater des « bandes » fréquemment alcoolisées, parfois accompagnées de mineur occupent l'espace publique (place du marché, bord de Seine, l'Ile…..) au détriment de la tranquillité de nos concitoyens.
Ne serait-il pas possible de modifier les horaires de soirée ou de nuit de notre Police Municipale au moins durant l'été ?

Le Maire précise que l'effectif du service ne permet pas une telle modification durant l'été : la Police Municipale est à 50% de ses effectifs soit 2 agents. Il n'est donc pas possible d'étendre l'horaire des vacations.
Concernant les horaires de nuit, en juillet, 5 services de soirée ont été réalisés et 4 sont programmés en août. Pour certains faits, l'horaire peut être exceptionnellement élargi jusque tard dans la nuit en fonction des circonstances ; c'est le cas pour les nuisances place des Célestins ou pour les dégradations des commerces par les MNA. Ceci n'est pas forcément connu car le calendrier de ces surveillances nocturnes doit rester confidentiel.
Le Maire ajoute que ce dispositif n'est bien sûr pas suffisant, même si l'effectif est passé de zéro à 4 policiers municipaux depuis qu'il est élu, l'enjeu est de conserver de très bonnes relations avec la police nationale, malgré son départ sur Montereau. Il indique que c'est pour cela que, le 2 juillet, il avait convié madame le Commissaire, madame GEAY et son adjoint le commandant GUILTAULT, à une réunion en mairie, puis visite de la ville, elle a été suivie d'une séance de présentation et d'échanges avec nos 4 policiers municipaux dans leurs locaux, ayant pour but de faire connaissance et que le commissariat de Montereau puisse garder un œil plus attentif sur la problématique de Champagne-sur-Seine.

Si cela n'est pas possible, peut-on imaginer un rapprochement avec les autres collectivités afin d'organiser des rondes comme c'est le cas dans des communes voisines.
Le Maire répond qu'à sa connaissance, il n'y a qu'une mutualisation dans le secteur, celle d'Avon avec Samoreau– Héricy– Vulaines - Samois = 14 effectifs dont +50% fournis par AVON.
Il précise que ces communes s'étaient rapprochées de Champagne-sur Seine afin de savoir si la ville voulait se mutualiser avec eux.
Le Maire précise que l'intérêt de la mutualisation n'est pas adapté pour Champagne-sur-Seine, c'est plutôt pour les petites communes !
Rien à voir avec notre territoire rural ! ici, les autres communes voisines du secteur de Moret Loing Orvanne, Thomery, Vernou ou Saint Mammès n'ont qu'un seul policier municipal et sur un mois d'été seulement du fait des congés ; ces policiers municipaux n'auraient donc aucune disponibilité pour contribuer aux rondes de nuit.
Le Maire rappelle que depuis 2014, la Ville de Champagne-sur-Seine est passée de 0 à 4 policiers municipaux.
Le bilan, c'est que seule notre commune a une Police Municipale opérationnelle en juillet et août !

5- Travaux de la place du marché :
Une étude a-t-elle été réalisée avant les travaux ?
Le Maire indique qu'à ce stade, il n'y aucune action de lancée pour réaliser des travaux ! Il précise que le sujet avait déjà été évoqué lors d'un conseil municipal. Le Maire dit que le projet est au stade de la recherche d'un chef de projet « petites villes de demain » subventionné par la banque des territoires.
Il indique que 15 communes au total en Seine et Marne sont à la recherche d'un chef de projet « petite ville de demain » et ce n'est pas chose facile car il y a peu de candidats pour beaucoup d'offres ;

Le Maire indique que 4 candidats étaient en pré-sélection, après des entretiens approfondis on est passé à 2 candidats et 1 avait été sélectionné, cependant il était fonctionnaire et demandait à être recruté par mutation.
Il précise que les choses n'avancent pas toujours aussi rapidement qu'on le voudrait, car il aurait été opportun d'avoir ce chef de projet au plus vite afin qu'il puisse commencer à orchestrer les études dès le mois de Septembre. Cela prendra un peu plus de temps.

Le Maire indique que ce chef de projet va agréger toutes les études, notamment le TIGA et les Friches Franciliennes qui devraient être menées. De plus, une rencontre a eu lieu le 28 juillet avec un consultant qui est mis gratuitement à disposition par la Banque des territoires sur les commerces : Il y aura donc une étude assez approfondie sur ce volet ; pour permettre d'avoir un état de la situation aujourd'hui et d'identifier les besoins en nouveaux commerçants. Cette étude aboutira à un cahier des charges soumis l'année prochaine

à des équipes de promoteurs et d'architectes. L'équipe retenue par le jury finalisera l'étude et lancera les consultations pour travaux.

6- Le soir d'élections ; au lieu d'afficher les résultats sur les réseaux sociaux avec une photo des tableaux, ne serait-il pas plus présentable de les retranscrire comme le fond les autres communes ?
Le Maire précise que le but était de les délivrer le plus rapidement possible, ce qui a été fait ;
Il indique qu'il faut savoir qu'un gros travail reste ensuite à réaliser par les équipes municipales pour finaliser les procès-verbaux à adresser à la préfecture ; ce travail s'est terminé aux environs de 23h. Il précise que donner l'information le plus tôt possible était la priorité.
Le Maire remercie à nouveau les agents, les élus et les citoyens impliqués dans ces élections compliquées à gérer puisqu'il a fallu trouver 50 personnes et non 30 pour ces élections ; et en profite au passage pour regretter la très faible présence de l'équipe d'opposition qui avait là, selon ses vœux, une occasion de s'impliquer, sachant que les dates étaient connues des mois avant et que certains auraient pu s'arranger pour être présents.

Monsieur JACOB prend la parole et indique que cela relève de leur vie privée et précise qu'il ne parle pas au nom de ses collègues élus de l'opposition.
Le Maire précise que quand l'argument donné est « villégiature », il invite Monsieur JACOB à regarder la définition dans le dictionnaire. Le maire indique que « villégiature » n'est pas un motif valable.
Monsieur JACOB précise qu'il ne se sent pas du tout concerné ; Monsieur le Maire lui répond qu'il pourrait être un peu solidaire avec son équipe.
Le Maire rappelle qu'une personne sur six de la liste d'opposition présente aux élections est vraiment peu ; l'engagement d'un conseiller municipal est d'être présent sur les bureaux de vote.
Monsieur JACOB demande au Maire si l'intégralité de son équipe était présente lors de ces élections et le Maire répond qu'il y avait au moins 80 % de l'équipe présente.
Monsieur JACOB répond qu'il ne se sent pas concerné car il n'a pas proposé d'être présent aux élections.
Le Maire rappelle qu'une équipe qui pensait être élue, avait peut-être dans la tête d'avoir des obligations derrière, donc sur une élection être aussi peu représenté est un peu surprenant par rapport à des personnes qui étaient prêtes à prendre un engagement pour 6 ans.

Remarques :
1- Stationnement route de Bretagne :
Depuis l'ouverture de la résidence des Cenelles, nous avons constaté la présence de véhicules stationnés dans la rue, ce qui pose de gros problème de sécurité avec le trafic des Poids Lourds et les piétons qui circulent dans la rue pour rejoindre ALDI ou la pharmacie….
Le Maire indique que les élus et les services en sont conscients et réfléchissent actuellement aux solutions pouvant aller jusqu'à l'interdiction de stationner sur ce tronçon. Il est d'accord qu'il n'est pas possible de laisser les choses en l'état.
Le Maire précise qu'une commande a été passée pour une ouverture sur l'arrière des Cenelles afin de créer un accès direct à Aldi, à la pharmacie et au centre-ville.

Le Maire donne la parole à ses adjoints.

Monsieur KERIGER fait un point sur les travaux :

- Des travaux sont prévus sur le passage à niveau PN 34 qui se trouve rue Grande pour une opération de changement de voies sous le platelage du passage à niveau. Le passage à niveau sera donc fermé entre le 16 août 2021 14h00 et le 20 août 2021 10h00.

- Des travaux de rebouchage des voiries sont actuellement en cours de réalisation (chemin de Samois, rue Clément Ader, rue de la République, rue Grande, rue Jean Cocteau, rue Henri Schneider) ainsi qu'une reprise de potelets rue du Général de Gaulle.

- Travaux du PDR :

Les travaux sont en cours de réalisation, l'accès provisoire se fait par le plateau d'évolution.
Les escaliers ont été coulés en béton, les murs sont en train d'être montés au niveau du mur central.
Monsieur KERIGER précise que les travaux sont dans les délais prévus initialement.

- Travaux du Gymnase Albert CAMUS :

Toujours dans l'attente du retour des financeurs concernant les subventions malgré les demandes déposées depuis plusieurs mois. Les travaux ne peuvent donc débuter avant cette validation.
Le délai de validité des offres est arrivé à son terme le 11 juillet 2021, comme les règles le permettent, il a été demandé aux soumissionnaires de prolonger le délai de validité de leur(s) offre(s) pour gagner du temps lorsque les demandes de subventions seront actées.

Madame GRONGNARD indique qu'un nouveau protocole sanitaire des écoles est sorti en juillet pour la rentrée de septembre. Il fait état de 4 niveaux (vert, jaune, orange et rouge) qui réglementeront le port du masque, les activités et les règles du brassage des enfants.
Elle précise que le protocole est disponible sur le site de l'éducation nationale.
La question qui se pose est à quel niveau on sera pour la rentrée, pour le moment il est impossible de le savoir.

Madame GRONGNARD indique qu'elle reçoit beaucoup de questions quant à savoir comment va se passer la rentrée des classes, les enfants pourront-ils rentrés normalement à l'école ?
Elle précise qu'il est important que les parents jouent le jeu au niveau des enfants, quand les enfants ont des symptômes et de ne pas les mettre à l'école.

Elle indique qu'un groupe de travail a été créé pour rendre hommage à Samuel PATHY. Ce groupe de travail s'est réuni il y a 2 jours, le 27 juillet, le travail avance et dès que ce sera finalisé, une information sera faite.

Le Maire donne des éléments concernant les animations :

- Le 4 septembre 2021 : Forum des associations à la salle Marcel Pagnol de 10h00 à 17h00,
- Le 4 septembre 2021 : Accueil des nouveaux arrivants,
- Le 12 septembre 2021 : Brocante des Chaillots,
- Le 18 septembre 2021 : La traditionnelle « Journée citoyenne » suivie du feu d'artifice, qui avait dû être annulé le 14 juillet dernier,
- Le 25 septembre 2021 : La course « color run » Champen'Or.

En ce qui concerne la fête des voisins, il n'est pas sûr qu'elle puisse être maintenue.

Fait à Champagne-sur-Seine le 23 août 2021.

Le Maire, Michel GONORD	Le secrétaire de séance, Elisabeth CAILLOUX
MAIRIE DE CHAMPAGNE-SUR-SEINE (Seine et Marne)	